



Stratégie GO4 Brussels 2030

Accord-cadre sectoriel

Entre les partenaires sociaux du domaine des métiers du numérique, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège de la Commission communautaire française

Entre :

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège de la Commission communautaire française

Monsieur Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de la Politique de l'Enseignement ;

Monsieur Bernard CLERFAYT, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi et de la Transition numérique, et Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de la Formation professionnelle ;

Madame Barbara TRACHTE, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Transition économique et de la Recherche scientifique et Ministre Présidente du Collège de la Commission communautaire française.

Les partenaires sociaux :

Avec comme représentants des employeurs :

Monsieur Jeroen FRANSSEN, AGORIA ;

Monsieur Olivier WILLOCX, BECI.

Avec comme représentants des travailleurs :

Monsieur Pierre MERVEILLE, SETCa ;

Monsieur Youssef CHIHAB, CSC-CNE ;

Monsieur Jérôme MARNEFFE, CGSLB.

Considérant :

- La déclinaison sectorielle de la Stratégie GO4 Brussels 2030 et la mission confiée au CESRBC de négocier les accords-cadres sectoriels et leur opérationnalisation au nom du Gouvernement ;
- La déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune qui implique la nécessaire adaptation de l'économie bruxelloise et de sa digitalisation ;
- Le plan NextTech de la Région bruxelloise qui supporte et favorise la création et la croissance des entreprises actives dans les technologies de l'information et de la communication en Région bruxelloise en formulant une série d'objectifs et de mesures concrètes ;
- La volonté d'associer – à terme - les autres secteurs qui développent également d'importantes activités numérique ou dont les métiers sont susceptibles d'être impactés par la digitalisation ;
- Les partenariats et accords en cours d'exécution joints au plan d'action ;
- La volonté des exécutifs régionaux bruxellois de concerter les interlocuteurs sociaux du domaine des métiers du numérique sur les politiques économiques et sociales et de disposer de leur expertise et de leurs recommandations, afin d'en accroître la pertinence et l'efficacité ;
- La volonté des interlocuteurs sociaux sectoriels de soutenir et d'encadrer les chantiers de la Stratégie GO4 Brussels 2030, et tout particulièrement dans des métiers porteurs d'emplois pour la Région et plus particulièrement à travers l'établissement d'une stratégie de soutien à l'entrepreneuriat numérique ;
- La volonté de renforcer leur vision commune du développement de l'emploi dans le secteur numérique, tant au plan quantitatif que qualitatif ;
- La note de principe du gouvernement bruxellois du 23 mai 2019 relative à la gouvernance des Pôles Formation-Emploi (PFE) en Région de Bruxelles-Capitale ;

- Les avis du CESRBC sur la note relative à la gouvernance des Pôles Formation Emploi (PFE) et le modèle de statuts relatifs à toutes les asbl PFE, notamment l'avis du 1^{er} juillet 2019 ;
- La volonté commune de créer un Pôle Formation Emploi en vue de coordonner et d'articuler les actions d'emploi, de formation professionnelle et de validation des compétences menées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale dans le domaine numérique. Le Pôle Formation Emploi Digitalcity.brussels regroupera les différents acteurs du domaine du numérique, de l'emploi et de formation sous une même autorité opérationnelle ;
- Le plan d'actions qui sera joint au présent accord ;
- La note d'intention jointe au présent accord.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : le périmètre du secteur

Sans préjudice des synergies que les signataires du présent accord-cadre peuvent développer avec d'autres (sous-)commissions paritaires, dans d'autres domaines d'activités liés au numérique et à l'ICT, cet accord-cadre recouvre les activités professionnelles relevant de la Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP 200).

Article 2 : l'articulation sectorielle des actions en matière d'emploi, de formation, de la validation des compétences et de l'enseignement

L'articulation¹ des actions d'emploi, de formation professionnelle et de validation des compétences menées dans le secteur par CEFORA, Actiris, Bruxelles Formation, SFPME/efp, le CVDC, ... sera assurée par le PFE Digitalcity.brussels en laissant au CEFORA sa pleine capacité à disposer de ses moyens et de développer ses propres initiatives à Bruxelles.

Le Pôle Formation Emploi Digitalcity.brussels a pour ambition :

- D'être la vitrine de l'ICT et du numérique pour les différents publics-cibles : chercheurs d'emploi, travailleurs, élèves, apprenants, étudiants, ... ;
- De contribuer à réduire la vacance d'emploi dans le secteur ;
- De mieux articuler les actions d'emploi, de formation professionnelle et de validation des compétences menées dans le secteur à Bruxelles ;
- Le développement et la promotion de la formation et de l'emploi relatives aux activités numériques des entreprises et l'augmentation du niveau de qualifications dans les compétences numériques, en soutien au développement économique et social du territoire bruxellois.

Article 3 : la concertation des acteurs en matière d'emploi, de formation, de validation des compétences et d'enseignement

La concertation des acteurs sectoriels sera assurée, de manière structurelle, par Digitalcity.brussels.

Article 4 : les missions d'expertise et d'études sectorielles

Dans la continuité de l'axe opérationnel « veille » des CDR, le PFE Digitalcity.brussels est chargé du :

¹ C'est-à-dire la mise en commun et l'organisation partagée sans imposer une autorité spécifique.

- développement de la veille sectorielle et de l'expertise technico-pédagogique, assurant notamment l'adaptation des programmes et des méthodes de formation et de la validation aux évolutions des métiers ;
- l'analyse des besoins sectoriels et l'identification des nouvelles compétences et des nouveaux besoins de formation et de la validation.

Le PFE Digitalcity.brussels est donc chargé d'observer l'évolution du secteur du point de vue de son évolution socioéconomique globale, de la qualité de l'emploi et des compétences à Bruxelles et de réaliser :

- Le monitoring socio-économique du secteur, en ce compris l'innovation et la compétitivité sectorielle ;
- Le suivi de l'évolution de l'emploi, en ce compris les aspects liés à l'égalité et à la non-discrimination avec des partenaires actifs sur ces sujets en abordant des questions-clés pour le secteur numérique à Bruxelles ;
- Le suivi de l'évolution, entre autres technologique, du secteur, des métiers et des compétences requises et des besoins en termes de validation dans le cadre du travail de veille ;
- Le suivi des fonctions critiques et des pénuries de main d'œuvre ;
- Le suivi des besoins en matière de compétences ;
- Le suivi de la part PME et la part starters dans le secteur ;
- Les liens sectoriels (possibilités de coopération intersectorielle) ;
- La définition et la coordination des formations existantes ;
- La migration d'entreprises bruxelloises en périphérie.

Cette expertise est à la disposition des organismes publics régionaux et communautaires, en vue notamment :

- D'élaborer les répertoires et les référentiels opérationnels des emplois, des métiers et des qualifications ;
- D'agréeer les demandes d'équipement technique des établissements scolaires ;
- De renforcer le croisement entre les offres de formation, de validation et les besoins du secteur ;
- De contribuer à la bonne articulation des dispositifs de formation afin d'offrir des parcours certifiants (développement de passerelles) ;
- De contribuer à la qualité de l'offre de formation et de la validation au vu des besoins du marché du travail bruxellois ;

- De promouvoir et de réguler les dispositifs d'apprentissage par le travail (alternance, stage, ...);
- De se concerter avec les autres régions pour adapter les offres de formation ;
- D'adapter les politiques régionales de non-discrimination et de diversité en fonction des spécificités du secteur ;
- D'ajuster les mesures d'aide économique.

Article 5 : le développement économique

Dans le cadre de la Stratégie GO4 Brussels 2030 et en considérant les axes prioritaires et les mesures du plan régional NextTech, le Pôle est chargé de proposer des actions de promotion et de développement visant à stimuler la transition économique : l'outil numérique doit se mettre au service de l'ambition économique, environnementale et sociale de la Région bruxelloise (déployer des solutions technologiques qui favorisent la résilience urbaine, développer l'emploi de qualité non délocalisable, lutter contre le dumping social).

Article 6 : les missions en matière d'emploi, de formation, de validation et d'enseignement

Le PFE Digitalcity.brussels est chargé des missions suivantes :

- La promotion des métiers du secteur et l'orientation professionnelle adaptée aux besoins du secteur et du marché de l'emploi en améliorant la sensibilisation et l'image ;
- La mise à disposition d'infrastructures et d'équipements de pointe ;
- La reconversion professionnelle des travailleurs ;
- La formation des chercheurs d'emploi et des travailleurs en augmentant, sensiblement, l'offre actuelle à Bruxelles sur la base d'une évaluation de l'offre existante ;
- Les actions liées à la mise à l'emploi ;
- Le renforcement de la collaboration avec l'enseignement ;
- La promotion, le suivi et l'encadrement des dispositifs de formation en entreprise (stages, FPIe, alternance, ...)
- L'identification et la validation des compétences acquises : renforcer les dispositifs actuels de screening et de validation des compétences des informaticiens en recherche d'emploi ou à l'emploi, pour permettre une meilleure orientation vers l'emploi et/ou la formation ;

- L'expérimentation d'un dispositif de validation des compétences de niveau bachelier, permettant à des travailleurs en licenciement collectif de faire reconnaître leurs acquis par les entreprises du secteur ;
- Le développement des certifications (publiques et sectorielles) du secteur ;
- La promotion de la mobilité interrégionale, ce qui améliorera l'insertion des chercheurs d'emploi dans les métiers du domaine étant donné qu'une grande partie des entreprises du secteur se trouve en Flandre ;
- La communication avec les soutiens des interlocuteurs sociaux sectoriels des actions (de l'offre) vers les entreprises du secteur, en tenant compte des différents profils d'entreprise dans le secteur (PME, starters, ...).

Un équilibre entre les actions à destination des chercheurs d'emploi, des travailleurs, des étudiants et apprenants devra être trouvé et justifié à partir de l'équilibre entre les investissements des partenaires publics et privés.

Dans le cadre du présent accord, le Pôle contribue à atteindre d'ici 2024 les objectifs partagés suivants :

- Atteindre 60 % de taux d'insertion dans l'emploi, 12 mois après une formation professionnalisante dans le secteur ;
- Augmenter de 20 % le nombre global de chercheurs d'emploi bruxellois en formation dans le secteur ;
- Augmenter de 25 % la formation continue des travailleurs dans le secteur ;
- Augmenter de 60 % le nombre de titres de compétence délivrés dans le secteur, en ce compris via la reconnaissance des acquis de formation ;
- Augmenter de 20 % le nombre de chercheurs d'emploi en FPIE/IBO formés dans le secteur ;
- Augmenter le nombre d'entreprises qui font appel aux stagiaires ;
- Développer l'entrepreneuriat dans le secteur en s'appuyant notamment sur la formation PME ;
- Augmenter significativement le nombre d'offres d'emploi distinctes et de qualité transmises à Actiris par les entreprises du secteur.

Article 7 : la lutte contre les discriminations à l'emploi

Le Pôle soutient, promeut et informe les entreprises du secteur des initiatives recensées dans le domaine de la diversité à l'emploi.

Article 8 : le suivi des dispositifs sectoriels

Digitalcity.brussels, pour ce qui relève de son champ d'action, fait un rapport annuel concernant notamment :

- L'évolution générale du contexte sectoriel ;
- Les activités de l'année précédentes ;
- Les projets d'activités de l'année en cours ;
- L'inventaire des dispositifs et équipements sectoriels.

Par ailleurs, Digitalcity.brussels assure le suivi annuel des objectifs partagés qui sont fixés dans cet accord-cadre et dans le plan d'action annexé, et en informe officiellement ses partenaires et les gouvernements signataires.

Article 9 : la fonction de facilitateur sectoriel

Au travers de la fonction de facilitateur sectoriel créée en son sein, le CESRBC assure la mobilisation des acteurs sectoriels bruxellois et supervise la déclinaison sectorielle de la Stratégie GO4 Brussels. A cette fin, il a pour mission :

- De suivre et d'encadrer l'opérationnalisation du présent accord et son évaluation ;
- De faciliter les collaborations avec d'autres secteurs qui partagent certains besoins de compétences, de formation et d'enseignement ;
- D'établir le cadastre des différents dispositifs sectoriels déployés à Bruxelles ;
- De réaliser, à la demande du Comité d'accompagnement toutes missions utiles à l'opérationnalisation du présent accord.

Article 10 : la mise en œuvre

Les entreprises et plus spécifiquement le secteur, via le CEFORA, s'engagent à poursuivre et intensifier les collaborations avec le Pôle via :

- La formation des chercheurs d'emploi, prévue dans un plan d'action concerté avec les partenaires du Pôle et dont le (co)financement peut varier entre 50% et 100%. Les partenaires concernés sont Bruxelles Formation, le VDAB ainsi que certains organismes, dont les organismes d'insertion socio-professionnelles actifs dans la formation aux métiers du numérique à Bruxelles ;
- Pour ces mêmes formations de chercheurs d'emploi, la prise en charge de modules de communication et d'accompagnement vers l'emploi individualisé dans les entreprises de la CP 200 ;

- La formation continue des travailleurs du secteur de la CP 200 via une prise en charge totale du financement des formations, workshops, séminaires, etc. (en ce compris l'élaboration des plannings et la gestion administrative) ;
- La location d'infrastructures de pointe (salles, auditoire, ...) pour des activités relevant du « numérique » et à destination de ses publics en prenant en charge l'entièreté des frais de location et d'organisation (excepté pour les publics de chercheurs d'emploi) ;
- La prise en charge de la communication de ses activités avec le Pôle vers ses publics et vers les entreprises et particulièrement celles de la CP 200 ;
- La mise à disposition, dans le cadre de ses activités, de la base de données des entreprises de la CP 200 (+/- 40.000 entreprises) ;
- ...

Le Cefora conserve cependant la liberté :

- D'élaborer et/ou d'organiser des formations en d'autres lieux ou avec d'autres partenaires ;
- De déterminer annuellement un plan d'action et des objectifs avec le Pôle en fonction du mode de financement entre partenaires et des décisions budgétaires de son Conseil d'Administration.

En outre, les partenaires sectoriels, et particulièrement AGORIA, s'engagent à mettre à disposition :

- Leurs études, à savoir : "Be the change", études Télécom, 5G, IA, ... déjà disponibles ou en cours de réalisation ainsi que les données spécifiques de ces études pour Bruxelles et relevant des activités de Digitalcity et des métiers du numérique ;
- Les workshops, colloques et séminaires afférents à ces études ;
- La mise à disposition gratuite de "Digital skills" talent ; une plate-forme des talents numériques qui relie les profils disponibles aux entreprises ;
- Une expertise technique et sectorielle équivalente à un minimum de 30 jours personne/an ;
- ...

La Région de Bruxelles-Capitale contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord au travers des dispositions existantes suivantes :

- Un subside de fonctionnement via Actiris à la hauteur de 795.025 euros ;
- Un subside ACS via Actiris à la hauteur de 104.000 euros.

La Commission communautaire française contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord au travers des dispositions existantes suivantes :

- La valorisation annuelle de Bruxelles Formation, qui s'élève à plus de 3.000.000 d'euros et comprend des ressources humaines, des frais de partenariat et des frais liés à l'indemnité des stagiaires.

Les dispositions du présent accord sont mises en application dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel pour le secteur d'une durée de 4 ans.

Ce Plan clarifie les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés, les étapes, le timing annuel, les pilotes de chaque action, les partenaires, les investissements des partenaires ainsi que les indicateurs de suivi de la mise en œuvre (réalisation et résultats). Le plan d'actions en annexe, validé par le Gouvernement, fait partie intégrante de l'accord-cadre.

Dans tout projet de convention non soumis à l'accord-cadre sectoriel, les partenaires veilleront à promouvoir les objectifs de cet accord cadre sectoriel et à ne pas porter préjudice aux accords conclus dans cet accord-cadre sectoriel. Les signataires du présent accord s'informeront mutuellement de toute initiative liée à l'emploi, la formation, l'économie, l'innovation et l'enseignement dans le secteur et en informeront le comité d'accompagnement.

Article 11 : le comité d'accompagnement sectoriel

Une évaluation externe de la mise en œuvre de cet accord sera réalisée sur la base, notamment, des objectifs et indicateurs définis dans le plan d'action pluriannuel ainsi que des rapports de suivi annuel prévus à l'article 8.

Cette évaluation, pilotée et validée par le Comité d'accompagnement sectoriel, débutera à mi-parcours pour se terminer au plus tard trois mois avant la date d'échéance de l'accord. Elle devra être l'une des sources principales de concertation pour le renouvellement de l'accord-cadre.

Article 12 : la durée

Cet accord est conclu pour quatre années. Il prend effet au 18 février 2020. A l'échéance de l'accord, il est prorogé jusqu'à signature d'un nouvel accord.

Cet accord-cadre sectoriel pourra, en tout ou en partie, être révisé ou dénoncé à la demande d'une des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé aux autres parties signataires par envoi recommandé. Le délai de résiliation ou de révision prend cours le premier jour ouvrable après la notification.

La partie qui prend l'initiative de la révision ou de la dénonciation doit en indiquer les motifs et déposer des propositions d'amendement. Les autres parties s'engagent à les examiner et à en discuter dans un délai de deux mois après en avoir été informées.

Le Gouvernement régional informe le CESRBC de toute proposition de modification ou de résiliation.

Rédigé en huit exemplaires originaux à Bruxelles le 18 février 2020, chaque partie ayant reçu un exemplaire ;

Au nom du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège de la Commission Communautaire française,



Rudi VERVOORT

Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de la Politique de l'Enseignement



Bernard CLERFAYT

Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi et de la Transition numérique, et Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de la Formation professionnelle



Barbara TRACHTE

Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Transition économique et de la Recherche scientifique, et Ministre Présidente du Collège de la Commission communautaire française

Au nom des partenaires sociaux réunis au sein du numérique

Au nom des employeurs :



Jeroen FRANSEN

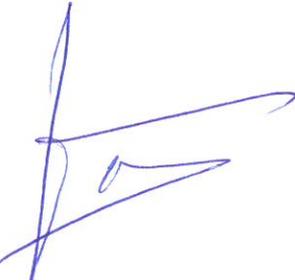
AGORIA



Olivier WILLOCX

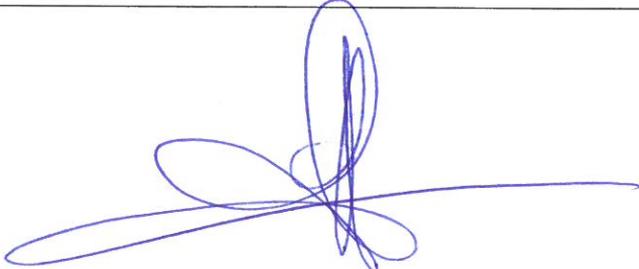
BECI

Au nom des travailleurs :



Pierre MERVILLE

SETCa



Youssef CHIHAB

CSC-CNE



Jérôme MARNEFFE

CGSLB